

Le contrôle de concession au service de la politique énergétique locale

Cadre du contrôle

Avec l'adoption de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les collectivités territoriales voient leur rôle se développer, devenant responsables de la maîtrise de la demande d'électricité et du développement des énergies renouvelables. Depuis juillet 2004, les collectivités territoriales évoluent dans un univers concurrentiel imprégné d'obligations de service public.

Pour préparer l'ouverture totale du marché en 2007, les collectivités doivent acquérir et développer une véritable culture du contrôle de délégations de services publics. L'exercice du contrôle de concession doit permettre de les y préparer.

Objectifs

- Identifier et caractériser avec précision le patrimoine concédé,
- Garantir la qualité de service vis-à-vis des usagers et évaluer le service rendu,
- Développer une vision prospective du réseau d'électricité et de gaz

Mission

Elle s'organise en deux volets :

- Elaboration d'une base de données fiable et évolutive,
- Mise au point d'un « manuel de contrôle ».

Les missions de contrôle peuvent également intégrer :

- La définition d'une politique énergétique locale,
- Le renforcement de l'exercice du contrôle de concession,
- Des propositions d'amélioration du contrat,
- Des sanctions et des mesures compensatoires dans le cas de dispositions contractuelles non respectées par le concessionnaire.

Organisation

- **Etape préalable** : définir le périmètre de la négociation et les objectifs du contrôle. Assister la collectivité dans la mise en place d'un outil de contrôle permettant de réaliser les objectifs assignés par les élus.

- **Etape 1** : Approche patrimoniale - Inventaire du patrimoine technique et financier
 - Analyse critique des inventaires précédents,
 - Actualisation de la méthodologie employée,
 - Mise à jour de l'inventaire électricité et gaz,
 - Préparation d'une base de données de traitement des informations,
 - Présentation d'un document de synthèse.

Dans le contexte actuel de l'ouverture des marchés de l'énergie, la question du renouvellement des réseaux est essentielle et doit être parfaitement maîtrisée par l'autorité concédante. Cette dernière étape permet à l'autorité concédante de contrôler le renouvellement des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz et d'en analyser la politique, comme de vérifier le respect par le concessionnaire de ses obligations contractuelles.

➤ **Etape 2** : Mise en place des tableaux de bord et des indicateurs

Une série de tableaux de bord et d'indicateurs sont élaborés pour :

- Présenter une vision globale des réseaux et de la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la collectivité,
- Suivre l'évolution de la qualité de la distribution d'énergie,
- Suivre l'évolution du renouvellement des réseaux,
- Analyser la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire de l'autorité concédante et avoir une vision prospective du système énergétique, base de la mise en œuvre d'une politique énergétique locale,
- Etudier les possibilités de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

➤ **Etape 3** : Présentation du manuel de contrôle

La synthèse des tableaux de bord présente une vision globale du système énergétique à travers les données électricité et gaz.

Les enjeux et les priorités sont définis : politique énergétique, développement des réseaux, maîtrise de la demande d'énergie, qualité du service de distribution, alternatives énergétiques et potentiels de développement des énergies renouvelables...

Il s'agit de transférer à la collectivité la méthodologie du contrôle construite en commun avec la rédaction d'un manuel de contrôle. Un séminaire de présentation de la méthodologie du contrôle et des principales dimensions de l'exercice réalisé est organisé à la fin de la mission.